



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondante :
Valérie HOUSSONLOGE

Présents :
M. SENDEN, Bourgmestre-Président,
M. KEMPENEERS, M. HALIN, Echevins,
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil
Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS,
M. BAGUETTE, M. BUCHET, M. JASON, M. MULLENS,
Mme TIXHON, Mme DONNEAU, M. DENOOZ, Conseillers
et Conseillères,
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,
M. EMBRECHTS, Directeur général ff.

**Objet : Redevance pour la vente des cartes touristiques - Exercices
2017 à 2019**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 & 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du
24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte
européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du
30 juin 2016 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la
Région wallonne, circulaire relative à l'élaboration des budgets des
commune et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes
et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone,
pour l'exercice 2017 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en
date du 26 septembre 2016 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4°
du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du
04 octobre 2016 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin
d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu sa délibération du 28 octobre 2013 établissant une redevance
pour la vente de cartes touristiques pour les exercices 2014 à 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette
redevance pour les exercices 2017 à 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune d'Olne du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, une redevance communale sur la délivrance par l'Administration communale de cartes touristiques.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle la carte est délivrée, sur sa demande.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- 5 euros par carte.

Article 4 : La redevance est due et est payable au comptant au moment de la demande.

Article 5 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement se fera par la voie de procédures civiles.

Article 6 : Le présent règlement, entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Pour extrait conforme

Le Directeur général ff,
J-P EMBRECHTS



Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

